

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
EN RAISON DES TRAVAUX D'ELAGAGE
PLACE CENTRALE**

N° ST 2026-113

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et R 417-12, considérant que tout stationnement d'un véhicule sur le domaine public ou ses dépendances est considéré comme abusif au-delà d'un délai de 7 jours,

0Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministérielle du 06 novembre 1992,

Vu la nécessité pour la Municipalité de WINGLES de procéder à la deuxième phase des travaux d'élagage – Place Centrale **le lundi 10 août 2026**.

Considérant la nécessité des mesures particulières concernant la restriction de stationnements sur l'emplacement désigné,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un espace sécurisé pour le personnel intervenant, pour les équipements déployés, et pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit du **n°1 au n°23 et du n°2 au n°28** place Centrale **le lundi 10 août 2026**.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville afin de réserver le stationnement au moins 7 jours avant la date souhaitée conformément aux dispositions de l'article 417-12 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement abusif ou gênant feront l'objet d'une demande de mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article L 325-1 du code de la route, sur réquisition des agents dûment habilités à constater les infractions

ARTICLE 4 : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commandant du Commissariat de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES le 31 juillet 2026

Le Maire,

Sebastien MESSENET

